

Procès verbal

Séance du 1 Mars 2023

L' an 2023 et le 1 Mars à 20 heures 15 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de
JALLAIS Jacques Maire

Présents : M. JALLAIS Jacques, Maire, Mmes : AUBRY Laurence, COSTA Mireille, GAILLARD Joëlle, GAUDEL Catherine, GRANDIN Christine, MOULIN Nicole, POIREL Hélène, SALNOT Ursula, MM : CADORET Olivier, DUMAN John, GRANDIN Gilles, HOUILLON Thierry, L'ECRIVAIN Terry, SAYER Bernard

Absente excusée ayant donné procuration: Mme JALLAIS Martine à Mme GAILLARD Joëlle

Absente non excusée : Mme PETITDEMANGE Marie-Claude

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 17
- Présents : 16

Date de la convocation : 17/02/2023

et publication ou notification
du : 03 Mars 2023

A été nommée secrétaire : M. HOUILLON Thierry

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du procès verbal de la séance du 02 novembre 2022
Approbation du compte de gestion du Budget du CCAS
Vote du Compte Administratif 2022 du Budget du CCAS
Affectation des résultats du Compte Administratif 2022 du Budget du CCAS
Vote du Budget Primitif 2023 du Budget du CCAS
Demande de subvention au profit de l'Association ADAVIE
Demande de subvention au profit de l'Association CRESUS
Retour des bons Noël non utilisés à réintégrer au CCAS
Caractéristiques des dépenses à mandater au compte 623 publicités

réf : 01

Monsieur le Président invite les membres du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de SAULCY-SUR-MEURTHE, à approuver le procès verbal du 02 novembre 2022.

Les membres du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) après avoir délibérer

APPROUVE le procès verbal du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) concernant la séance du 02 novembre 2022

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 02

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Centre Communal d'Action Sociale ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

il est demandé au Centre Communal d'Action Sociale :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du Budget du CCAS du receveur municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 03

Il est demandé au Centre Communal d'Action Sociale d'approuver le Compte Administratif 2022 du Budget du CCAS, lequel se résume ainsi :

- Fonctionnement :

* Dépenses : 19 454,25 €

* Recettes : 16 275,00 €

d'où un résultat de l'exercice de - 3 179,25 €

Monsieur le Maire, Jacques JALLAIS, est sorti lors du vote.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 04

Le Compte Administratif 2022 du Budget du CCAS fait apparaître :

En Fonctionnement :

- résultat reporté N-1 2021 : 3 303,77 €

- résultat de l'exercice 2022 : - 3 179,25 €

- résultat de clôture 2022 : 124,52 €

Il est demandé au Centre Communal d'Action Sociale d'affecter les résultats du Compte Administratif 2022 du Budget du CCAS de la manière suivante :

Affectation des résultats : 124,52 €

- Recette de Fonctionnement au Budget Primitif 2023 :

chapitre 002 " résultat de fonctionnement reporté " : 124,52 €

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 05

Il est demandé au Centre Communal d'Action Sociale d'accepter le Budget Primitif 2023 du Budget du Centre Communal d'Action Sociale :

- Dépenses :

* Fonctionnement : 22 832 €

- Recettes :

* Fonctionnement : 22 832 €

Le budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 06

Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu le 30 Janvier 2023 de l'association ADAVIE demandant l'attribution d'une subvention.

Il est demandé au Centre Communal d'Action Sociale :

- D'ACCEPTER d'octroyer une subvention à cette association d'un montant de 150 €.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 07

Monsieur le Maire fait part d'un courrier en date du 2 Février 2023 de la Chambre REGIONALE du SURENDETTEMENT Social (CRESUS) demandant l'attribution d'une subvention.

Il est demandé au Centre Communal d'Action Sociale :

- D'ACCEPTER d'octroyer une subvention à l'association CRESUS d'un montant de 300 €.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 08

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que des bons de Noël non utilisés ont été retournés.

Il est demandé au Centre Communal d'Action Sociale :

- D'ACCEPTER que ces bons, d'un montant total de 35 € (1 de 20 € et 1 de 15 €), et un autre de 35 € (1 de 20 € et de 15 €) soient réintégrés au CCAS et, constituant une réserve, devront permettre de verser des aides ponctuelles aux personnes nécessiteuses ;

- DIT que ces bons seront octroyés à des personnes en difficulté choisies par le Centre Communal d'Action Sociale ;

- DIT qu'un courrier de remerciements a été adressé à la personne ayant fait retour de ces bons.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 09

M. le Président informe les membres du Conseil du Centre Communal d'Action Sociale qu'il est désormais demandé aux centres communaux d'action Sociale de faire procéder à l'adoption par leur assemblée délibérante, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses imputées au compte 623 « publicités, publications, relations publiques » et notamment pour les fêtes et cérémonies, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

M. le Président propose donc de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « publicités, publications, relations publiques » pour les manifestations suivantes :

Pour la galette des rois, le repas des seniors (repas des rameaux), le marché de Noël, pâques et Noël pour les seniors en Ehpad et lors des anniversaires des + de 90 ans :

1. D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies et les diverses prestations et cocktails servis pour cette occasion.

2. Les fleurs, bouquets, et chocolats.
3. Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.

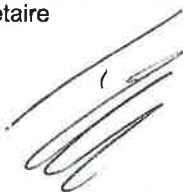
Après l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, le du Centre Communal d'Action Sociale, décide à l'unanimité des voix de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus relatives aux fêtes et cérémonies au compte 623 « publicités, publications, relations publiques » dans la limite des crédits inscrits au budget CCAS.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

En mairie, le 07 Juin 2023

Secrétaire



Le Maire

Jacques JALLAIS

